



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Autorisation d'EXploitation (AEX) pour or "Emeraude", commune de Saint-Laurent-du-Maroni

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SIAL

Raison sociale

SAS

N° SIRET

79237008200028

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Briand

Prénom(s)

Alexandre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28. Exploitation minière, 28B, 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter un gisement aurifère secondaire (flat et terrasse alluvionnaire) dans les limites d'une AEX de forme libre de 24,3 ha. La récupération de l'or se fera par méthode gravimétrique. Excavation du gravier (minerai) et son débouillage à l'aide des lances montées sur une grille en pente, dotée de moquettes 3M et de métal déployé. Pour cela, il faudra déforester environ 22 ha, correspondant à la surface résiduelle minéralisée. L'approvisionnement du site s'effectuera par voie terrestre, en empruntant d'abord la piste de Paul Isnard sur une distance de 36 km, puis la piste forestière de la crique Serpent sur 17 km jusqu'à la base-vie actuelle de la SAS SIAL. À partir de cette dernière, l'acheminement se poursuivra sur une piste carrossable existante longue de 4,9 km jusqu'à l'AEX. Entre la base-vie et l'AEX, il n'y a qu'un seul franchissement (x : 155855 ; y : 574781), de type pont, situé au niveau d'un affluent de la crique Serpent. Aucun nouveau franchissement ne sera créé ni à l'intérieur ni à l'extérieur de l'AEX par la SAS SIAL.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation du gisement aurifère secondaire "AEX Émeraude" a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions et les éluvions dans le respect du code minier et du code de l'environnement pour le vendre à un comptoir d'or agréé (SAAMP à Cayenne). L'objectif de l'exploitation du gisement est d'assurer la rentabilité du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les matériels lourds (pelles excavatrices, bulldozer) seront acheminés depuis la base-vie de la SAS SIAL située sur son AEX N° 17-2021". L'exploitation de l'AEX en demande se fera de l'aval vers l'amont. Un ancien bassin de decantation, situé au sud-ouest de l'AEX, sera réutilisé pour accueillir les rejets de caisse du premier chantier de l'AEX en demande. Par conséquent, la SAS SIAL ne pompera pas dans la crique pour démarrer les travaux et pourra commencer son exploitation avec un circuit fermé d'eau de lavage déjà constitué. L'exploitation de l'AEX se déroulera en 3 phases: Phase I: de l'aval vers l'amont, au début de l'AEX, la crique baptisée Emeraude sera déviée jusqu'à sa confluence, sur une distance de 600 m. Phase II: l'affluent Sud-Est de la crique principale sera dévié sur 650 m. Phase III: la déviation de la crique principale sera reprise depuis la confluence, sur 900 m. Au total, environ 2 100 m de cours seront déviés. Les cours d'eau concernés par la déviation n'ont pas été intégrés au référentiel du SDAGE. Ils peuvent être considérés comme faisant partie de la masse d'eau de la crique Serpent (FRKR0380), dont l'état écologique est évalué comme moyen et l'état chimique comme mauvais. Aucune base-vie ne sera construite sur cette AEX et aucune drop-zone ne sera ouverte.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le gravier minéralisé sera excavé à l'aide de pelles excavatrices montées sur chenilles. L'or libre après débouillage sur la grille de calibrage, sera récupéré sur les moquettes 3M, puis traité au laboratoire de la SAS SIAL. L'exploitation de l'AEX comprendra environ 46 chantiers d'exploitation pour une surface totale déforestée de 22 ha. Pres de 2 ha de l'AEX ont été travaillés dans le passé. Conformément aux travaux de la réhabilitation et la revegetalisation prévus, les anciens barranques seront également réhabilités et revegetalisés. Les travaux de réhabilitation et de revegetalisation seront menés simultanément aux travaux d'exploitation. L'équipe sera composée d'une dizaine de personnes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'AEX de forme libre : 24,3 ha Surface anciennement travaillée: 2 ha Nombre de chantiers: 46 Longueur cours d'eau principal: 2,1 km Piste acces a l'AEX : 4,9 km	(24,3, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'AEX en demande est située à 11 km du ZNIEFF 2
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Saint-Laurent-du-Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	PPRN de Saint-Laurent-du-Maroni prescrit par l'arrete prefectoral n°980/DDE du 15 mai 2009
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement d'eau dans la crique, car un bassin en eau situé en aval du périmètre de l'AEX sera utilisé pour accueillir les premiers rejets et permettra une prise en circuit fermée de l'eau dès le début de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Lors du traitement du minerai, la couche de gravier (nappe phréatique du lit mineur) sera mobilisée pour traitement, il y aura donc modifications des flux de masse d'eau souterraine. Ces modifications des masses d'eau seront temporaires et contraintes à la seule zone d'exploitation. Après réhabilitation et reconstitution des horizons, il n'y aura plus de modifications des masses
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet entrainera une destruction de la biodiversite existante: - deforestation limitee au gisement aurifere d' environ 22 ha - perturbations temporaires diurnes (bruits des pelles et moteurs) Le projet est a caractere temporaire et durera environ 3 ans. L'AEX est demandee pour 4 ans pour bien respecter les saisonnalites des travaux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	22 ha de foret seront consommes avant restauration totale du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Il y aura circulation des engins lourds lors des différentes phases d'exploitation (de la phase travaux de préparation de l'exploitation à la réhabilitation). Ils se limiteront aux limites de l'AEX pendant les phases travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les sources de bruits sur l'exploitation sont les moteurs et les pelles mécaniques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les pelles excavatrices en mouvement généreront des vibrations en surface du sol sur quelques mètres dans un faible rayon d'action.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront effectués de jour uniquement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront du fait des gaz d'échappement de l'ensemble des machines en activité sur le site (pelles excavatrices, moteurs fixes, quad...). L'émission de gaz d'échappement répondra aux normes CE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux après le traitement du minerai sont chargées en matière en suspension. Ces eaux sont déversées dans des bassins de decantation afin qu'elles decantent. Elles seront réutilisées en circuit fermé pour continuer l'exploitation. Il n'y aura pas de relargage d'effluent dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera la production de DIB (Déchets Industriels Banals) de types plastiques (emballage) et de DIS (Déchets Industriels Spéciaux) de types huiles, batteries, filtres usages qui seront rapatriés à Kourou pour traitements adaptés par l'entreprise ENDEL.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'exploitation sera placée sous le contrôle de professionnels possédant une grande expérience de la mine alluvionnaire et conscients des contraintes environnementales liées à cette activité. Les bassins de decantations seront comblés dans l'ordre des horizons géologiques et niveaux au fur et à mesure de l'exploitation. La revegetalisation sera effectuée en saison des pluies et concernera 100% de la zone déforestée. Cette zone a subi une assez forte pression de l'activité minière légale et illégale. une imagerie drone a été produite pour présenter l'état initial du site ainsi que les mesures compensatoires à notre installation sur le secteur. Au sein du permis, 2 ha sont à l'état de vieux barranques ou de cônes de rejets. Ces surfaces seront entièrement réhabilitées et revegetalisées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes: -Il est situé entièrement en zone 3 du SDOM -Il n'y aura pas de base-vie, pas de DZ et aucune déforestation liée à la création de pistes d'accès -Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué -la restauration de 2 ha dégradés par l'activité minière illégale est prévue - le groupe SIAL est implanté dans le secteur depuis plus de 10 ans et dispose des capacités nécessaires

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Briand

Prénom Alexandre

Qualité du signataire Directeur technique

À Matoury

Fait le 12-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)